

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°115/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	22 SEPTEMBRE 2023	22 SEPTEMBRE 2023
40	25	36		
OBJET : Attribution du marché MAPA2023-11 Création d'une bache de reprise d'eau potable				
RESUME : Il est proposé d'attribuer le MAPA2023-11 Création d'une bache de reprise d'eau potable sur la commune d'Eygalières				

L'an deux mille vingt-trois,
le vingt-huit septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ;

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ;

PROCURATIONS :

- De M ALI OGLOU Grégory à M BLANC Patrice
- De MME BODY-BOUQUET Florine à M FAVERJON Yves
- De MME CHRETIEN Muriel à MME ROGGIERO Alice
- De MME DORISE Juliette à M COLOMBET Gabriel
- De M ESCOFFIER Lionel à MME MOUCADEL Stéphanie
- De M GALLE Michel à MME SCIFO-ANTON Sylvette
- De M GESLIN Laurent à MME CALLET Marie-Pierre
- De MME JODAR Françoise à M CHERUBINI Hervé
- De MME LICARI Pascale à M SANTIN Jean-Denis
- De M THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline
- De MME UFFREN Marie-Christine à MME PELISSIER Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CALLET Marie-Pierre

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Marie-Pierre CALLET

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution du 19 septembre 2023 ;

Vu le budget communautaire ;

Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la création d'une bache de reprise d'eau potable sur la commune d'Eygalières sous la forme d'une procédure adaptée et envoyée pour publication le 07 juillet 2023 (supports : BOAMP, profil acheteur, site internet de la Communauté de communes).

Il s'agit d'un marché alloti (3 lots) et à prix forfaitaire :

N°	Intitulés lots séparés
1	Travaux de génie civil et de VRD
2	Aménagements hydrauliques
3	Aménagements électriques et contrôle commande

Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée que la Commission MAPA s'est réunie le 19 septembre 2023 et à donner un avis favorable pour retenir les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

N°	Intitulés lots séparés	Entreprises
1	Travaux de génie civil et de VRD	ROUXTP/EUROJOINT
2	Aménagements hydrauliques	MICHELIER
3	Aménagements électriques et contrôle commande	MICHELIER

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la vice-Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Attribue le marché n°MAPA2023-11 relatif à la création d'une bache de reprise d'eau potable aux entreprises suivantes :

Lot 1 : travaux de génie civil et de VRD : Groupement d'entreprises ROUX TP (mandataire)/ EUROJOINT pour un montant global et forfaitaire de 422 346 € HT

Siret du mandataire : 304 044 977 00037 – siège social sis 392 Chemin des Lônes – 84 360 MERINDOL

Lot 2 : Aménagement hydrauliques : candidat MICHELIER pour un montant global et forfaitaire de 130 992 € HT

Siret de l'entreprise : 351 089 941 00014 – siège social sis 102 impasse du Grégoux – 84 330 CAROMB

Lot 3 : Aménagement électriques et contrôle de commande : candidat MICHELIER pour un montant global et forfaitaire de 66 528 € HT

Siret de l'entreprise : 351 089 941 00014 – siège social sis 102 impasse du Grégoux – 84 330 CAROMB

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'accord-cadre public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.